



ARRETE N° C2025_100
Portant réglementation de la circulation pendant la fête nationale
du 14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu :

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.6, R 412.49 et R 417.10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant la fête nationale du 14 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera interdite, de 10 h 45 à 12 h 00, le lundi 14 juillet 2025, dans les rues suivantes :

Allée des écoles, rue du Général de Gaulle (du numéro 135 jusqu'à l'angle rue de la libération), rue du Général Leclerc (de l'angle rue de la libération jusqu'au monument aux morts), et rue Villée de Saint El (de l'angle rue Auguste Allongé jusqu'au monument aux morts) .

Article 2 : Dans les rues mentionnées à l'article 1er, les véhicules en stationnement à 10 h 45 devront le demeurer jusqu'à 12h00.

Article 3 : Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services Techniques Communaux.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/07/2025

Vitor VALENTE
Maire

